

succession , & que, d'après le projet qui en a été formé, ce prince se contenteroit des biens de sa maison, situés en Lorraine; arrangement, dit-on, que la France s'est même offerte à favoriser, en faisant au prince Maximilien une pension, pour compenser la cession, qu'il feroit au duc, son frere. De cette maniere tous les païs des Maisons Palatine & de Baviere resteroient réunis & formeroient un des Etats les plus puissans de l'Allemagne. Tels sont du moins les rapports qui circulent, & dont l'unique garant semble être l'amitié intime entre notre cour & celle des Deux-Ponts.

La gazette d'aujourd'hui porte ce qui suit.

« Lorsque vers la fin du mois de Novembre dernier S. M. l'Impératrice de Russie offrit sa médiation pour accommoder le différent du Roi avec la ville de Dantzic, en sollicitant S. M. de vouloir donner ses ordres pour la levée du blocus de cette ville, elle fit assurer en même tems le Roi qu'elle engageroit le magistrat de Dantzic à accorder en revanche la libre navigation illimitée aux sujets de S. M. jusqu'à la fin de la négociation qu'on alloit entamer pour cet accommodement : de plus le Sr. Zablocky chargé d'affaires de S. M. le Roi de Pologne fit en même tems dans un mémoire par écrit, en date du 9 Janvier la déclaration suivante au ministère de Prusse; savoir: « Que S. M. le Roi de Pologne aiant fait notifier sa volonté à la ville de Dantzic & enjoint au magistrat qu'il eût avant toute chose à accorder aux sujets prussiens un passage libre par son territoire pour un tems indéterminé & sous aucune autre restriction que celle du *salvo jure*, elle avoit lieu d'espérer que la ville se conformeroit à sa volonté, & d'attendre des sentimens de générosité de S. M. Prussienne qu'elle voudroit bien faire lever aussitôt le blocus de la ville de Dantzic. »